



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 11.11.2019

Numéro de publication: SB02-0000014277

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer DELMAN SA, soit pour elle: Boyaca Rodriguez Hector, directeur

Débiteurs:

DELMAN SA, soit pour elle: Boyaca Rodriguez Hector, directeur

Rue du Marché 18
1204 Genève

Créanciers:

CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle

CHE-102.246.943

Rue de Saint-Jean 67
1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 116405 Y

Créances:

CHF 1972.40

CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DE LA PREVOYANCE PROFESSIONNELLE CONCERNANT LA PERIODE 10-10 SELON FACTURE DU 11.10.2018 DE 1972.40 CHF SOUS DEDUCTION DES PAIEMENTS/COMPENSATIONS COMPTABILISES ETAT AU 30/01/2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications

Rue du Stand 46
1204 Genève